

RÉSUMÉ ENQUÊTE DU CORONER VÉHICULES LÉGERS

Depuis 1993, six (6) coroners recommande à la SAAQ de mettre en place un programme d'inspection obligatoire de véhicules âgés.

<u>DOSSIER</u>	<u>ANNÉE</u>	<u>CORONER</u>	<u>TYPE DE VÉHICULE</u>	<u>DÉCÈS</u>	<u>CAUSE D'ACCIDENT</u>	<u>RECOMMANDATION</u>
A-88812 – 73032	1993	J. Brochu	Auto patrouille vendue à un particulier	1	* L'impossibilité d'abaisser la vitre arrière	Que la SAAQ fasse parvenir aux mandataires les circonstances de l'accident et l'importance de la conformité dans le cas d'un véhicule de patrouille.
A-91908- 71550	1993	B. Couillard	N/A	1	Conditions mécaniques pitoyables	Que la SAAQ se penche sérieusement sur les problèmes des véhicules aux conditions mécaniques douteuses.
A-141194	2001	M. Ferland	Moto Suzuki 1986	1	* Pneus avant et arrière très usés et freins également usés	Que la SAAQ s'assure de la vérification obligatoire des motos lors de la cession de propriété, avant de procéder à l'immatriculation, conformément à l'article 521 (7) du Code de sécurité routière, pour les motos visées par l'année de fabrication décrétée par le Ministre.
A-141273	2001	J. Brochu	Camionnette 1986	1	Mauvaise état du véhicule	Que la SAAQ ordonne l'inspection des véhicules construits depuis plus de 10 ans. L'obtention d'immatriculation devrait être conditionnelle à la cette inspection qui devrait, par la suite, être obligatoire au moins aux 2 ans.
A-143614 Ref. 143613	2003	Claude Paquin	Subaru 1988	2	* Mauvaise condition de la Subaru 1988	Que la SAAQ mette en place un programme d'inspection obligatoire pour les véhicules âgés de 7 ans et plus. Inspection lors du renouvellement des immatriculations (suivie de la réparation obligatoire ou remisage).

Analyse d'enquêtes de coroners

Par : Joseph Bavota, directeur général d'ASMAVERMEQ

<u>DOSSIER</u>	<u>ANNÉE</u>	<u>CORONER</u>	<u>TYPE DE VÉHICULE</u>	<u>DÉCÈS</u>	<u>CAUSE D'ACCIDENT</u>	<u>RECOMMANDATION</u>
A-144159	2003	Jean-François Dorval	Chevrolet Cavalier 1988	1	* Siège d'auto pour enfant n'était pas fixé à un point d'ancrage ; - Pneus usés - Corrosion importante du véhicule	D'exiger, auprès des propriétaires de véhicules ayant plus de 10 ans, une preuve d'inspection mécanique afin de garantir la sécurité de l'usage et obtenir le permis d'immatriculation.
	2004	R. Ayllon	1989	1	* Le plancher et le tuyau d'échappement étaient perforés	Que la SAAQ mette en place un programme d'inspection obligatoire pour les véhicules de 10 ans et plus.

- **Référence A – 144160**

Dossier A – 141273 - Le coroner Jean Broche, le 29 septembre 2002, a fait la preuve à la SAAQ qu'il y a des liens entre la mauvaise condition du véhicule et le décès du conducteur. Il a recommandé que la SAAQ exige une inspection des véhicules construits depuis plus de 10 ans. Il mentionne que l'obtention de l'immatriculation devrait être conditionnelle à cette inspection qui devrait par la suite être obligatoire au moins aux 2 ans.

Selon les statistiques en date du 31 décembre 2000, de la Société d'assurance automobile du Québec, il y aurait 3 124 000 véhicules de promenade soit, des automobiles et des camions légers sur les routes du Québec. Sur cette flotte de véhicules, il y aurait 29,2% des véhicules qui auraient plus de 10 ans d'âge. De plus, on note une augmentation du nombre de véhicules présentant plus de 10 ans d'âge en circulation sur nos routes. Ce nombre aurait plus que doublé entre 1995 et l'an 2000.

Analyse d'enquêtes de coroners

Par : Joseph Bavota, directeur général d'ASMAVERMEQ